

AFFAIRES CONSULAIRES

La double citoyenneté

CE QUE LES VOYAGEURS DOIVENT SAVOIR



www.voyage.gc.ca



Affaires étrangères
Canada

Foreign Affairs
Canada

Canada 

Publié par Affaires étrangères Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements ou d'autres exemplaires gratuits de cette brochure, rendez-vous au Bureau des passeports le plus proche, ou consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca), ou encore écrivez au :

Service des renseignements

Affaires étrangères Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Tél. : **1 800 267-8376** (au Canada) ou **(613) 944-4000**

Courriel : **Enqserv@international.gc.ca**

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse ci-dessus ou par courriel à **voyage@international.gc.ca**.

L'information présentée dans cette brochure relève du domaine public et peut être reproduite sans permission.

Sources d'information

On trouvera à la section « Sources d'information » (p. 7) de l'information sur les publications, les ressources et les programmes offerts par Affaires étrangères Canada et d'autres ministères et organismes du gouvernement mentionnés dans le texte.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

On peut également obtenir sur demande cette publication sous d'autres formes.

This document is also available in English (Dual Citizenship).

Nota : L'information présentée dans cette brochure est sujette à changement. Il importe de consulter notre site Web ou les ministères et organismes gouvernementaux compétents mentionnés dans le texte pour s'assurer de disposer des renseignements les plus à jour.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères, 2004

N° de cat. : E2-454/2002

ISBN : 0-662-66370-5



La double citoyenneté

CE QUE LES VOYAGEURS DOIVENT SAVOIR

Une personne possède la double citoyenneté (ou double nationalité) lorsqu'elle est citoyenne de plus d'un pays. La législation canadienne autorise la double nationalité : ainsi, vous pouvez conserver ou acquérir la citoyenneté d'un autre pays tout en conservant la nationalité canadienne.

Toutefois, certains pays ne reconnaissent pas la double citoyenneté, et les Canadiens qui sont aussi ressortissants de ces pays peuvent avoir de graves difficultés à l'occasion d'un voyage dans leur second pays. Cette situation peut également leur causer des problèmes dans des pays tiers s'ils n'ont pas établi clairement une de leur nationalité à leur arrivée.

Comment acquiert-on la double citoyenneté ?

Dans certains cas, une personne peut ne pas même savoir qu'elle possède la nationalité d'un autre pays. La double citoyenneté peut s'acquérir :

- par des liens familiaux, notamment le lieu de naissance d'un des parents ou même de grands-parents
- par mariage
- à la suite d'une résidence prolongée dans le pays

Avantages

De nombreux Canadiens deviennent ou demeurent citoyens d'un autre pays en raison des avantages que cela comporte, entre autres :

- le droit à des régimes d'avantages sociaux, tels que les pensions
- la possibilité de posséder des biens fonciers
- le droit de résidence illimité

Risques et problèmes

Le fait de détenir plus d'une citoyenneté comporte aussi des risques et des problèmes.

Reconnaissance de la citoyenneté canadienne :

Le problème le plus grave a trait au fait que votre citoyenneté canadienne risque de ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen, et que les autorités peuvent ne pas reconnaître le droit du Canada de vous fournir une assistance consulaire.

Vous pourriez en outre avoir des problèmes dans des pays tiers, surtout si vous y entrez avec des documents d'identité de votre second pays. Les autorités peuvent alors décider que vous n'avez pas accès à l'assistance consulaire offerte par le Canada.

Service militaire : Le service militaire est encore obligatoire dans de nombreux pays. Si vous êtes citoyen de l'un de ces pays et que vous remplissez les autres conditions, vous pourriez être tenu de vous faire recenser auprès des autorités militaires et de répondre à toute convocation. Cette obligation vous incombe même si vous

Alors qu'il était allé en Italie pour rendre visite à ses parents, Italiens de naissance, un Canadien de Toronto a été informé qu'il était considéré comme un citoyen italien et qu'il devait s'acquitter du service militaire. Il a dû demander à ses proches à Toronto d'obtenir certains documents et de les faire certifier par le consulat italien avant de pouvoir quitter l'Italie.

ne résidez pas dans ce pays et elle pourrait vous être imposée à l'occasion d'une visite, même future.

Dans certains pays, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance si vous n'avez pas effectué les démarches requises.

Vous risquez d'être incarcéré ou incorporé dans les rangs de l'armée dès votre arrivée dans le pays ou lorsque vous repartez. Même si vous avez dépassé l'âge du service militaire, vous pourriez être considéré comme insoumis si

vous ne vous êtes pas présenté dans les délais prescrits.

Imposition : Les ententes fiscales entre les pays sont complexes. Si vous avez la double citoyenneté, vous pourriez avoir des obligations fiscales des deux côtés. Vous devriez en discuter avec un conseiller fiscal ou un conseiller juridique.

Voyages : Si vous voyagez avec deux passeports, vous pourriez faire l'objet d'une surveillance plus étroite de la part des agents de l'immigration ou du personnel de sécurité. Vous risquez d'être interrogé s'il manque des tampons d'entrée ou de sortie et aussi sur les raisons pour lesquelles vous voyagez avec deux documents. Dans certains pays, le second passeport risque d'être confisqué et vous pourriez avoir une

À la fin de ses études, un jeune Canadien s'est rendu pour la première fois à Singapour, pour rendre visite à sa famille. Il ne s'attendait pas à être arrêté à la frontière et enrôlé de force dans l'armée. Parce qu'il était binational, les agents du consulat canadien n'ont pas pu l'aider. À Singapour, il était considéré comme un ressortissant singapourien.

amende; votre départ du pays pourrait même être retardé.

Mariage, divorce et garde des enfants : Le Canada reconnaît la légalité des mariages contractés à l'étranger. Cependant, les mariages canadiens ne sont

De nombreux pays exigent de leurs ressortissants qu'ils entrent sur le territoire national et en sortent avec un passeport du pays. Un couple binational polonais-canadien est entré en Pologne avec des passeports canadiens pour une urgence familiale. Comme ils ne s'étaient pas munis de passeports polonais valides, au moment de repartir, ils ont dû d'abord obtenir des passeports polonais, ce qui a pris plusieurs semaines. Du fait de ce retard, ils ont failli perdre leurs emplois au Canada.

Double citoyenneté et enlèvements d'enfants

Les enlèvements internationaux d'enfants surviennent souvent dans des familles possédant la double citoyenneté. Si le parent ravisseur voyage avec son second passeport, les autorités canadiennes seront probablement dans l'impossibilité de prévenir l'enlèvement. Le gouvernement du Canada ne peut en effet pas empêcher un autre pays de délivrer un passeport à des parents ou des enfants canadiens qui sont aussi ressortissants de ce pays.

Vous (ou votre avocat) pouvez toutefois demander à la mission diplomatique ou consulaire de l'autre pays de ne pas fournir de services de passeport à votre enfant. Vous devez pour ce faire présenter une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance du tribunal établissant les modalités de la garde de votre enfant ou de ses déplacements à l'étranger. Avisez la mission diplomatique ou consulaire du pays que vous avez également fait parvenir une copie de votre demande à la Direction générale des affaires consulaires d'Affaires étrangères Canada à Ottawa.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la publication *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents à l'adresse www.voyage.gc.ca*.

pas forcément reconnus comme valides dans certains pays étrangers. Il s'ensuit que les documents des tribunaux canadiens relatifs au divorce et à la garde des enfants peuvent également ne pas être reconnus.

Études : Si le second pays dont vous avez la nationalité vous a offert des études gratuites,

surtout au niveau secondaire ou supérieur, vous pourriez être tenu de rembourser les coûts — en particulier si vous avez suivi ces études en dehors du pays.

Héritages : Certains pays n'autorisent pas leurs ressortissants à transférer un héritage à des nationaux qui détiennent une autre nationalité.

Ce que vous pouvez faire

Pour éviter les problèmes liés à la double citoyenneté, il faut se préparer et s'informer. Si vous avez des inquiétudes ou que vous avez besoin d'information, contactez le pays dont vous êtes aussi citoyen avant de partir en voyage. Sachez exactement à quoi vous en tenir en ce qui concerne toute obligation non remplie, que ce soit le service militaire, des impôts ou le remboursement de frais de scolarité. Vous devriez faire confirmer ces renseignements *par écrit*. Munissez-vous de ce document lors de votre voyage — les renseignements fournis par les représentants de votre second pays pourraient être inexacts ou incomplets.

Si vous avez des difficultés à l'étranger en raison de votre double

Aux termes d'un traité bilatéral entre le Canada et la Chine, la Chine reconnaît la citoyenneté canadienne des Canadiens d'ascendance chinoise si ceux-ci entrent en Chine avec leur passeport canadien.

Un Canadien d'origine chinoise est allé en Chine avec ses documents chinois au lieu de prendre son passeport canadien. Peu après son arrivée, il a été arrêté pour des problèmes liés à une opération commerciale et a été incarcéré. Bien que le gouvernement canadien ait demandé à plusieurs reprises d'exercer le droit de visite, tout accès a été refusé pendant plus de quatre ans.

nationalité, contactez immédiatement l'ambassade ou le consulat du Canada. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire et de demander une aide d'urgence, téléphonez à frais virés au Centre des opérations d'urgence, de la Direction générale des affaires consulaires, d'Affaires étrangères Canada, au numéro **(613) 996-8885**. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à **sos@international.gc.ca**.

Voyagez toujours avec votre passeport canadien

Le gouvernement du Canada recommande vivement aux Canadiens de voyager avec leur passeport canadien, surtout lorsqu'ils se rendent dans le pays de leur deuxième nationalité. Le fait d'utiliser votre passeport canadien permet à

l'ambassade ou au consulat du Canada de vous fournir une assistance consulaire en cas de difficulté. Procurez-vous également un visa, si le pays l'exige des citoyens canadiens, et présentez-vous systématiquement aux autorités locales en tant que Canadien.

Répudiation de la seconde citoyenneté

Tous les pays ont une procédure par laquelle une personne peut officiellement répudier sa citoyenneté. Les démarches peuvent être longues et complexes. Si vous

souhaitez renoncer officiellement à votre seconde nationalité, communiquez avec l'ambassade du pays concerné au Canada.

Répudiation de la citoyenneté canadienne

Si vous avez la citoyenneté d'un autre pays et que vous vivez à l'étranger, vous pouvez répudier votre nationalité canadienne en en faisant la demande auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. Les formalités peuvent prendre des mois.

Si vous renoncez à votre citoyenneté canadienne, vous ne pourrez plus voyager avec un

passeport canadien ni demander l'assistance consulaire du Canada. De plus, vous ne pourrez pas retourner au Canada sans remplir les formalités d'immigration.

À l'étranger, pour toute question au sujet de votre statut de citoyen canadien, veuillez vous adresser à n'importe quelle ambassade ou consulat du Canada. Au Canada, pour obtenir

de l'information sur votre situation vis-à-vis d'un autre pays,

contactez l'ambassade ou le consulat de ce pays.

Sources d'information

Affaires étrangères Canada

www.aec-fac.gc.ca

Direction générale des affaires consulaires

www.voyage.gc.ca

Courriel :

voyage@international.gc.ca

Autres brochures

La Direction générale des affaires consulaires publie, dans les deux langues officielles, une série de brochures sur la sécurité en voyage. Vous pouvez consulter ces brochures à l'adresse www.voyage.gc.ca ou les commander en composant le **1 800 267-8376** (au Canada) ou le **(613) 944-4000**.

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Les Conseils aux voyageurs (www.voyage.gc.ca) fournissent des renseignements sur

les questions de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences en matière d'entrée pour plus de 200 destinations de voyage. Vous pouvez également obtenir cette information par téléphone : Tél. : **1 800 267-6788** (au Canada et aux États-Unis) ou **(613) 944-6788**

Pour obtenir la liste des *Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger* ou la liste des *Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada*, veuillez consulter l'adresse www.voyage.gc.ca et cliquer sur À l'étranger ou Au Canada.

Bureau des passeports

www.ppt.gc.ca

Tél. : **1 800 567-6868** (au Canada)

Montréal **(514) 283-2152**

Gatineau-Ottawa

(819) 994-3500

Toronto **(416) 973-3251**

Vancouver **(604) 586-2500**

**Citoyenneté et Immigration
Canada (CIC)**

www.cic.gc.ca

Centre d'appel de CIC :

Tél. : **1 888 242-2100** (au Canada)

Publication (sur Internet
seulement)

La double citoyenneté

Pour la consulter :

www.cic.gc.ca